



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 374

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SANTE ET ACTION SOCIALE

**COORDINATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES HAUTS-DE-FRANCE - ANNÉE 2025**

Vu la délibération n°2024/CC145 par laquelle le Conseil Communautaire du 3 décembre 2024 a autorisé la signature du Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté d'Agglomération avec les parties signataires dont l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,

Vu la décision 2024_827 en date du 15 novembre 2024 par laquelle le Président a décidé d'autoriser la signature d'une convention pluriannuelle de financement qui couvre toute la durée du Contrat Local de Santé, soit jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2025 pour la coordination du Contrat Local de Santé et de signer toutes les pièces afférentes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2025 pour la coordination du Contrat Local de Santé et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 0 3 JUIN 2025

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 0 3 JUIN 2025

Et de la publication le : 0 3 JUIN 2025

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie